



## Rapport de réunion du CA Club de Curling Kénogami

Jonquière, le 1<sup>er</sup> septembre 2020

Chers Membres / Chères Membres

Vous êtes, par la présente, convoqués à l'assemblée générale annuelle du Club de Curling Kénogami qui se tiendra au 3852 du Roi-Georges à Jonquière, mercredi le 16 septembre 2020 à 19h00.

L'ordre du jour de l'assemblée sera le suivant:

1. Constatation du quorum
2. Lecture et acceptation de l'ordre du jour
3. Lecture et acceptation des procès-verbaux suivants :
  - 3.1. Assemblée générale tenue le 8 mai 2019
  - 3.2. Ajournement tenu le 18 septembre 2019
4. Rapport financier 2019-2020
  - 4.1. Prévisions budgétaires 2020-2021
5. Rapport des directeurs
  - 5.1 Bar
  - 5.2 Bâtisse
  - 5.3 Glaces
  - 5.4 Juniors
  - 5.5 Publicité
  - 5.6 Ligues
  - 5.7 Tournois
  - 5.8 Vice-présidents
  - 5.9 Brosse d'Argent
6. Rapport de la réunion de l'assemblée régionale
7. Rapport du président
8. Élections et formation du Conseil d'administration 2020-2021
9. Information générale
10. Varia
11. Levée de l'assemblée

Lors de cette rencontre, il vous sera possible de payer votre cotisation annuelle.

**À noter la disposition suivante :**

**Tout membre qui n'aura pas acquitté sa cotisation annuelle en date du 1<sup>er</sup> novembre ne pourra s'inscrire à aucune des ligues maison ou du soir ou encore à aucun tournoi interne ou externe.**

Le président du CA

Le secrétaire du CA

Frank Moffatt

Ghislain Hamel

N.B:

- Compte-tenu de la réglementation de la santé publique, ne pas oublier votre couvre-visage.
- Il est possible de s'inscrire aux ligues maison du soir à partir de notre site web.

Pièces jointes:

- *Tarifs 2020-2021*
- *Dispositions prévues pour les élections*
- *Liste des candidatures proposées*

CLUB DE CURLING KÉNOGAMI					Cotisations 2020-2021							
Catégories de membres	ACTIF	Couple (*)		¼ saison	1 X sem Jeudi soir	JUNIOR 1 <sup>er</sup> enfant	JUNIOR 2e enfant	JUNIOR 3e et +	25 ans et moins	SOCIAL	Nouveau membre (**)	CASIER
		Total	Chacun									
	1	3	4	6	7	7	7	8	9	11		
Tarif de base	390.52 \$	732.33 \$	366.17 \$	234.83 \$	288.76 \$	100.02 \$	77.41 \$	33.05 \$	194.82 \$	25.22 \$	295.72 \$	30.44 \$
TPS 5 %	19.53 \$	36.62 \$	18.31 \$	11.74 \$	14.44 \$	5.00 \$	3.87 \$	1.65 \$	9.74 \$	1.26 \$	14.79 \$	1.52 \$
TVQ 9,975 %	38.95 \$	73.05 \$	36.53 \$	23.42 \$	28.80 \$	9.98 \$	7.72 \$	3.30 \$	19.43 \$	2.52 \$	29.50 \$	3.04 \$
<b>Sous-Total</b>	<b>449.00 \$</b>	<b>842.00 \$</b>	<b>421.00 \$</b>	<b>270.00 \$</b>	<b>332.00 \$</b>	<b>115.00 \$</b>	<b>89.00 \$</b>	<b>38.00 \$</b>	<b>224.00 \$</b>	<b>29.00 \$</b>	<b>340.00 \$</b>	<b>35.00 \$</b>
Curling Québec	24.50 \$	49.00 \$	24.50 \$	24.50 \$	24.50 \$	11.50 \$	11.50 \$	11.50 \$	24.50 \$		24.50 \$	
Association régionale	1.50 \$	3.00 \$	1.50 \$	1.50 \$	1.50 \$	1.50 \$	1.50 \$	1.50 \$	1.50 \$		1.50 \$	
<b>Total cotisation</b>	<b>475.00 \$</b>	<b>894.00 \$</b>	<b>447.00 \$</b>	<b>296.00 \$</b>	<b>358.00 \$</b>	<b>128.00 \$</b>	<b>102.00 \$</b>	<b>51.00 \$</b>	<b>250.00 \$</b>	<b>29.00 \$</b>	<b>366.00 \$</b>	<b>35.00 \$</b>
Ajout d'un casier	35.00 \$	70.00 \$	35.00 \$	35.00 \$	35.00 \$	35.00 \$	35.00 \$	35.00 \$	35.00 \$		35.00 \$	
<b>Grand total</b>	<b>510.00 \$</b>	<b>964.00 \$</b>	<b>482.00 \$</b>	<b>331.00 \$</b>	<b>393.00 \$</b>	<b>163.00 \$</b>	<b>137.00 \$</b>	<b>86.00 \$</b>	<b>285.00 \$</b>		<b>401.00 \$</b>	

# Élections

## Voici les dispositions prévues dans notre Constitution

La durée du mandat des membres du Conseil d'administration est de deux ans. Leur mandat est renouvelable.

**Les postes suivants** sont en élection à l'assemblée générale annuelle lorsque l'année de l'assemblée est paire.

- le premier vice-président (M. Gilles Deschênes),
- le trésorier (M. Bruno Godin),
- le directeur des glaces (M. Ron Paradis),
- le directeur des ligues-maison (M. Benoît Gauthier),
- le directeur secteur junior (Mme Mélanie Simard),
- le directeur des tournois (Mme Hélène Jean),

## Élections

Les membres du conseil d'administration sont élus selon l'ordre prévu à chaque année par les membres votants au cours de l'assemblée générale annuelle selon la procédure d'élection décrite ci-après.

### *Procédures d'élections*

L'assemblée élit un président d'élections, un secrétaire d'élections et un ou plusieurs scrutateurs.

- Dans le cas où il n'y a qu'un seul candidat pour le poste en élection, l'élection aura lieu par acclamation.
- Dans le cas où il y a deux candidats ou plus pour le poste en élection, l'élection pourra se faire à main levée ou par scrutin secret à la majorité simple si deux (2) membres votants en font la demande.

Sauf les mises en candidature soumises par le comité de mise en nomination, toutes les mises en candidature soumises par les membres votants lors du processus électoral doivent être appuyées.

Le vote par procuration ne sera pas valable. Par contre, si un candidat ne peut être présent lors de l'élection, il devra fournir une lettre signée confirmant qu'il accepte sa mise en candidature.

## Liste des mises en candidatures actuelles et proposées

En vertu de la procédure prévue, voici les noms dont les mandats se terminent cette année :

- le premier vice-président: M. Gilles Deschênes
- le trésorier: M. Bruno Godin
- le directeur des glaces: M. Ron Paradis
- le directeur des ligues maison: M. Benoît Gauthier
- le directeur secteur junior: Mme Mélanie Simard
- le directeur des tournois: Mme Hélène Jean

Comme il n'y a pas eu de comité de nomination<sup>1</sup>, les propositions pour la nouvelle année seront prises à l'assemblée.

N.B. : Dans le cadre de l'Assemblée générale annuelle toutes les mises en candidature soumises par les membres votants lors du processus électoral doivent être appuyées.

Voici les dispositions que nous avons adoptées pour nous adapter et nous conformer à la réalité pratique courante et acceptée.

Une assemblée générale annuelle sera tenue au cours du mois de **mai**. Seuls les membres votants sont admis.

La lettre de convocation devra en plus contenir l'agenda de l'assemblée, le nom des personnes choisies par le comité de nomination aux divers postes du conseil d'administration. (Cependant, tout membre votant peut proposer un autre membre éligible).

En l'absence d'un candidat à un poste électif, lors de l'assemblée générale annuelle, un candidat pourra transmettre une procuration dûment signée par un membre votant et transmise soit au président du comité de nomination (2.04), soit au secrétaire du conseil d'administration, ou, sur place au moment de l'Assemblée générale annuelle, au président d'élections.

---

<sup>1</sup> Ces propositions proviennent d'un comité spécial mis sur pied en vertu de notre Constitution.